

## Séance de consultation publique du 8 février 2016

<b>Référence</b>	<b>Consultation publique</b>	<b>Objet</b>
<a href="#">1675-204</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'agrandir la zone 2-I-25 au détriment des zones 2-I-24 et 2-I-45 et modifier les dispositions relatives à l'émission de permis de construction de terrains non entièrement desservis dans les zones 2-I-24 et 2-I-25.
<a href="#">DM 2015-0099</a>	Demande de dérogation mineure.	872, rue Cardinal Reconnaître que le balcon avant soit à 1,14 mètre de la ligne de lot, que la balcon arrière soit à moins de 1,50 mètre de la ligne latérale de lot, que la porte d'accès latérale soit à 1,35 mètre de la ligne de lot et que la fenêtre de l'étage soit à moins de 1,50 mètre de la ligne de lot latérale gauche.
<a href="#">DM 2015-0106</a>	Demande de dérogation mineure.	565, chemin de la Rivière Sud Accepter une superficie de logement intergénérationnel de 33,44 %, alors que le règlement de zonage établit cette norme à 30 %.
<a href="#">DM 2015-0109</a>	Demande de dérogation mineure.	330, rue Nadon Accepter que le bâtiment résidentiel multifamilial ait une marge arrière de 5,15 mètres, alors que le règlement de zonage établit cette norme à 15,0 mètres.
<a href="#">DM 2015-0111</a>	Demande de dérogation mineure.	477, chemin de la Grande-Côte Permettre que le rez-de-chaussée soit à une hauteur de 2,09 mètres par rapport à l'élévation finale du niveau de la couronne de rue, alors que le règlement de zonage établit cette norme à 1,80 mètre.